

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Index mesurant les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes

Période de référence – Année 2024

En application du décret 2024-802 du 23 juillet 2024 :

Lorsque la collectivité ne peut calculer que les indicateurs 1,2 et 4, les indicateurs sont calculés et évalués selon un barème allant de 0 à 100 points conformément au tableau suivant (partie droite)

Dans ce cas, le calcul des points affectés aux différents indicateurs s'effectue au prorata du nouveau barème appliqué

Indicateurs	Nombre de points maximal (base 4 indicateurs)	Nombre de points obtenus (base 4 indicateurs)	Nombre de points maximal (indicateurs 1,2,4)	Nombre de points obtenus (indicateurs 1,2,4)
SCORE GLOBAL	100	66	100	87,1
1 / Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires - Cet indicateur mesure le pourcentage d'écart de rémunération annuelle brute moyenne en équivalent temps plein des femmes et des hommes titulaires. - Plus l'écart est faible, plus le nombre de points est élevé. La note maximale de 50 points correspond à un écart de rémunération inférieur ou égal à 0,1 %. - La note de 61,6/70 obtenue par la collectivité correspond à un écart de rémunération compris entre 5,1 et 6 %.	50	44	70	61,6
2 / Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels - Cet indicateur mesure le pourcentage d'écart de rémunération annuelle brute moyenne en équivalent temps plein des femmes et des hommes contractuel sur postes permanents. - Plus l'écart est faible, plus le nombre de points est élevé. La note maximale de 15 points, obtenue par la collectivité, correspond à un écart de rémunération inférieur ou égal à 3,1 %.	15	15	15	15,0
3 / Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes - Cet indicateur mesure l'écart entre le ratio de nombre de promus par rapport au nombre de promouvables pour les hommes et les femmes. Il ne peut être calculé que si l'effectif de fonctionnaires concernés comprend au moins 10 hommes et 10 femmes promus. - Plus l'écart est faible, plus le nombre de points est élevé. La note maximale de 25 points correspond à un écart de taux de promotion de grade entre les hommes et les femmes inférieur ou égal à 2,1. - En 2024, le nombre de fonctionnaires promus est inférieur à 10 hommes et 10 femmes => cet indicateur ne peut pas être calculé	25	0	0	0,0
4 / Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations - Cet indicateur mesure le nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 agents ayant les rémunérations les plus élevées de la collectivité. - Plus la répartition est équilibrée, plus le nombre de points est élevé. La note maximale de 10 points est obtenue pour une répartition à 5/5 ou 6/4. - La collectivité obtient la note de 10,5/15 avec 3 hommes et 7 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de 2024.	10	7	15	10,5